

Congé de compassion

Un **congé de compassion** est une absence temporaire du travail allouée à une personne s'occupant d'un proche dont le risque de décès d'une maladie grave est élevé.

La personne accompagnée peut être:

- Un membre de la famille
- Un·e conjointe·e ou partenaire
- Une personne extérieure considérée comme faisant partie de la famille

Le soutien reçu, justifiant le congé de compassion, peut être:

- De nature **médicale**
- De nature **psychologique**
- De nature **affective**
- Autre

Afin d'alléger l'impact financier vécu par les personnes proches aidantes, certains régimes d'assurance proposent un congé de compassion avec compensation monétaire. Le Gouvernement du Canada offre également un soutien au revenu via des prestations de compassion de l'assurance-emploi, qui peuvent être versées aux personnes accompagnant un proche malade qui risque de décéder au cours des 26 prochaines semaines.

Cliquez ici pour en apprendre davantage sur l'**admissibilité aux prestations de compassion** au www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/assurance-emploi/ae-liste/rapports/guide/ch-23/prestations-de-compassion

Références

Proche aidance Québec (2018). *La nouvelle loi des normes du travail pour les proches aidants.*

<https://procheaidance.quebec/la-nouvelle-loi-des-normes-du-travail-pour-les-proches-aidants/>

Gouvernement du Canada. (2023). *Prestations pour proches aidants de l'assurance-emploi.*

<https://www.canada.ca/fr/services/prestations/ae/proches-aidants.html>

Association canadienne de soins palliatifs. (2023). *Prestations de compassion.* <https://www.acsp.net/ressource/prestations-de-compassion/>

N'hésitez pas à communiquer avec nous !



CC BY 4.0

<https://www.recherchesoinspalliatifs.ca/>